

Prévenir la radicalisation

dans l'enseignement supérieur et les organismes de recherche

Ce flyer est un document de prévention de la radicalisation à l'usage des personnels des établissements et des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche qui tend à objectiver la caractérisation du phénomène de radicalisation.

Il appelle à la vigilance de tous les personnels et décrit, lorsque des situations sont identifiées, les actions à mener fondées principalement sur des mesures de prévention, de détection et de signalement.



Caractériser la radicalisation

La radicalisation se définit comme un processus par lequel une personne (ou un groupe de personnes) conteste l'ordre institué en adoptant une forme extrême d'action. Celle-ci est liée à une idéologie qui peut être politique, sociale ou religieuse.

La radicalisation est un phénomène lié à la personnalité de l'individu, à son histoire, à ses fragilités et éventuellement à ses ruptures familiales ou sociales.

Trois conditions cumulatives la caractérisent :

- une évolution du comportement et une transformation progressive de la personne ;
- une adhésion à une idéologie extrémiste pouvant prendre différentes formes ;
- l'adoption de la violence comme principal mode d'action.

Le basculement dans la radicalisation relève d'un processus complexe. Il peut être repéré à travers différents signes qui, agissant en conjonction, renvoient à des trajectoires pouvant conduire à l'extrémisme violent. L'action préventive a vocation à repérer, le plus tôt possible, les signes de radicalisation et ainsi éviter la rupture radicale, l'exposition à des opérations de recrutement et/ou le passage à des actes violents (voire à l'apologie de ces actes). À la suite de l'observation de ces signes précurseurs, l'action préventive repose notamment sur l'échange d'informations entre les différents professionnels identifiés.



Détecter la radicalisation

Les signes de radicalisation doivent être appréhendés globalement car les processus conduisant à la radicalisation violente sont multiples. Il ne faut pas chercher à en faire des catégories ni des profils, au risque de tomber dans des explications simplistes. Chaque trajectoire est unique et une réponse adaptée doit lui être apportée.

Le repérage de signes distinctifs de radicalisation se traduit par des changements de comportement de vie quotidienne et des ruptures dans les relations sociales qui peuvent être rapides, notamment :

- changement soudain de comportement (habitudes alimentaires, vestimentaires...);
- absences répétées aux cours ;
- isolement vis-à-vis des autres étudiants, repli sur soi ;
- rejet de l'autorité ;
- refus de serrer la main d'une personne de sexe opposé, refus de la mixité ;
- contestation de contenus d'enseignement, prosélytisme ;
- discours contraire aux valeurs de la République, violence notable des propos, condamnation de la société occidentale, adhésion à des discours extrémistes ou complotistes, fascination pour les scénarii apocalyptiques.

En fonction de chaque individu, la nature et l'intensité des signes sont variables. Seul le croisement de toutes les observations sur le comportement faites par les professionnels (enseignants, personnel médical, responsables des hébergements universitaires...) et/ou par son cercle relationnel permet de détecter son éventuelle inscription dans un processus de radicalisation.



Signaler

la radicalisation



Étudier la radicalisation

Le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) est le référent radicalisation. La démarche de prévention qui doit être mise en œuvre par tous consiste à saisir la chaîne hiérarchique de chaque situation et à en informer parallèlement le FSD ainsi que le responsable de la sécurité du site. Par ailleurs, il appartient au FSD d'élaborer une chaîne d'alerte adaptée à la réalité du terrain.

La vigilance face au processus de radicalisation doit par ailleurs s'accompagner de mesures de sûreté destinées à prévenir tout risque d'actes violents. C'est en particulier le cas de la sécurisation de l'accès aux locaux d'enseignement (présentation d'une carte d'étudiant, contrôle visuel, caméras de vidéo-protection, mesures spécifiques concernant les lieux contenant des produits dangereux...). C'est également par une politique rigoureuse de sécurité des systèmes d'information que pourront être détectées les consultations de sites à caractère radical et les cyberattaques.



Face à des signes inquiétants, il convient de partager sans délai l'information avec les organes de gouvernance : présidence, responsable d'UFR, FSD... L'échange et le dialogue autour d'un cas potentiel de radicalisation sont les meilleures façons d'objectiver les constats.



En cas de situation jugée préoccupante et en présence d'éléments concordants, il convient de porter à la connaissance des autorités judiciaires chaque situation susceptible de constituer un délit ou un crime (cf. article 40 du code de procédure pénale : « tout (...) fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements (...) qui y sont relatifs »).

Le basculement dans la radicalisation fait l'objet d'études scientifiques approfondies coordonnées par le Conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD).

Cet organisme officiellement installé le 2 avril 2019 a pour objet de faciliter les interactions entre les administrations publiques et les chercheurs en sciences humaines et sociales. Il explore des axes de recherche prioritaires sur les questions de radicalisation, diffuse les bonnes pratiques et favorise la réflexion sur l'accès aux données sensibles relatives aux personnes radicalisées.



Ne pas hésiter à :

- utiliser le numéro vert national d'assistance et de prévention de la radicalisation, d'orientation et de signalement (0800 005 696) ou le formulaire de signalement en ligne : www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement ;
- contacter votre interlocuteur habituel de la police ou de la gendarmerie nationales ;
- en cas d'urgence, en toute situation, appeler le 17.



Des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) sont placées sous l'autorité du préfet. Composées des services de l'État, des collectivités territoriales et d'associations, elles associent le procureur de la République. Il est indispensable que le représentant de l'université ou de l'organisme soit convié aux réunions de ces cellules afin de rencontrer l'ensemble des acteurs concernés. La participation aux CPRAF est en effet l'occasion d'un échange d'informations.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION